



## **COMMUNIQUE POLE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE**

### **INJUSTICES ET DEMI-MESURES,**

### **LA MAJORITE DES RETRAITES TOUJOURS A L'INDEX !**

Le Pôle des retraités de la fonction publique a pris connaissance du discours présidentiel du 25 avril en étant attentif aux mesures annoncées. Le Pôle des retraités, tout comme la très grande majorité des 18 millions de retraités, sont déçus et amers après ce discours où bon nombre d'annonces présidentielles, aux contours non précisées, sont renvoyées à des décisions gouvernementales qui en reculent d'autant leur mise en application.

La mobilisation des fonctionnaires actifs et retraités devant le démantèlement de la fonction publique a porté ses fruits et ne doit pas faiblir. Dans son discours, le Président de la République n'a pas évoqué ce sujet ni la suppression des 120 000 postes de fonctionnaires dont 50 000 dans la fonction publique d'état. En réponse à la question d'un journaliste, E. Macron s'est dit prêt à abandonner cet objectif s'il n'est pas tenable, tout en demandant au gouvernement de lui donner son analyse d'ici la fin de l'été.

Au cours de ces derniers mois, la mobilisation grandissante des retraités, la médiatisation de leurs actions et de leurs manifestations, une unité de plus en plus importante entre associations et organisations syndicales autour de revendications bien précises et partagées, ont permis de faire reculer quelque peu le gouvernement mais pas à faire redescendre la colère qui a pu s'exprimer au cours de toutes ces manifestations.

L'annonce en décembre 2018 de la suppression de la hausse de 25% de la C.S.G à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un nombre limité de retraités percevant une pension mensuelle inférieure à 2 000 euros prend son plein effet au mois de mai et les retraités concernés vont recevoir le remboursement des sommes prélevées à tort depuis le début de l'année. Cette première annonce, favorable pour ceux qui en bénéficient, ne peut que dresser les retraités entre eux ; un retraité serait-il riche en percevant une retraite de 2000 euros ? L'annonce faite le 25 avril d'indexer, dans un premier temps, ces mêmes retraites sur l'inflation à compter de 2020 ne peut qu'amplifier le fossé entre les retraités et les diviser.

Les 15 millions de retraités, percevant une retraite supérieure à 2000 euros et non concernés par ces mesures, demeurent soumis à la hausse de la C.S.G au taux de 8,3% et n'auront jusqu'en 2021 qu'une revalorisation de leur retraite de 0,3% par an.

**C'EST INACCEPTABLE**

**En matière d'impôt sur le revenu, le Président de la République a annoncé une baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes pour ceux qui travaillent financée par la suppression de niches fiscales.**

### **LES RETRAITES SONT- ILS ENCORE DES EXCLUS ?**

**A la suite de cette annonce, Bruno Lemaire a indiqué, le lendemain, que 15 millions de foyers fiscaux, sans autre précision, pourraient bénéficier de cette mesure.**

**Les autres annonces présidentielles ne sont pas, en l'état, de nature à calmer les mécontentements légitimes exprimés durant cette période, notamment en matière fiscale (abandon de l'ISF, une simple annonce de l'évaluation de l'évasion fiscale par la Cour des Comptes dont on connaît pourtant le montant, aucune mesure concrète de véritable redistribution des richesses, pas de révision des taux de TVA notamment pour les produits de première nécessité...).**

**En matière sociale, mise à part la création d'un statut pour aidants familiaux, il n'y a aucune annonce sur la perte d'autonomie et son financement qui est l'une des revendications essentielles des retraités, la dépendance étant renvoyée à un projet de loi.**

**En définitive, les mesures annoncées ne sont pas à la hauteur des enjeux sociétaux et de nature à répondre aux attentes des retraités qui continueront à porter leurs justes revendications :**

**L'indexation de toutes les pensions sur les salaires,**

**Suppression de la hausse de la CSG pour tous les retraités,**

**Aucune pension inférieure au SMIC pour un temps plein,**

**Prise en charge de la perte d'autonomie par la sécurité sociale.**

**Pôle des retraités, le 26 avril 2019**